OBJET DU MARCHE :

COORDONNATEUR DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS DE LA VILLE

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

(C.C.P.)

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

MODE DE PASSATION : PROCEDURE ADAPTEE

Suivant article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Maître d'Ouvrage
MAIRIE DE MAROMME
Place Jean Jaurès - 76150 MAROMME
Tél. : 02.32.82.22.00 - Fax : 02.32.82.22.28

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE	3
ARTICLE 2 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	4
ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION	5
ARTICLE 4 – PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES	6
ARTICLE 5 – PENALITES – REFACTIONS	7
ARTICLE 6 – NATURE DE LA MISSION DU C.S.P.S OPERATION N°1 – MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS DE LA VILLE OPERATION N° 2 – AMENAGEMENT DU REZ-DE-CHAUSSEE DE LA MMJ	8
ARTICLE 7 – PROCEDURE	14
ARTICLE 8 – JUGEMENT DES OFFRES	14
ARTICLE 9 – MODALITES D'OBTENTION ET DE REMISE DU D.C.E.	15

- Renseignements complémentaires
- Langue utilisée
- Unité monétaire

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Objet du marché

La mission du Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) sera essentiellement de veiller à ce que soient mis en œuvre les principes généraux de prévention permettant d'assurer la sécurité et de protéger la santé de tous ceux qui interviendront sur le chantier à réaliser dans le cadre des travaux de mise aux normes des bâtiments de la ville pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

Cette opération est pilotée par le Cabinet d'Architecte Volume Architectes suivant les missions de base et complémentaires Loi MOP (de la phase APS/APD à la phase AOR). Le montant des travaux est fixé à l'APD par décision du conseil municipal à 3 628 212,10 €uros hors taxes auquel s'ajoute une estimation pour un montant à hauteur de 650 000,00 €uros H.T. pour la transformation de la Maison Municipale de la Jeunesse en crèche de 25 lits.

Le présent cahier des charges a pour objet de définir un ensemble de prestations intellectuelles nécessaires à l'exercice de la mission de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé.
Le CSPS veille à la mise en œuvre des principes généraux de prévention du code du travail qui sont applicables, afin de prévenir les risques liés aux coactivités simultanées ou successives dans la réalisation de l'ouvrage et les risques liés aux interventions su l'ouvrage.
Il assure la coordination d'un chantier sous l'angle de :
- la sécurité des travailleurs du chantier lui-même,
- la sécurité de ceux qui seront appelés à intervenir ultérieurement sur l'ouvrage.

Il a également pour rôle aussi de veiller au respect des règles de prévention édictées par le Code du travail.
Il assure la coordination au stade de la conception (identification des risques, description des procédures et moyens qui permettront de les éviter) et en cours de chantier.
Dès la phase de conception, le plus en amont possible et au fur et à mesure de l'élaboration du projet, il recense les interventions ultérieures sur le bâtiment, liées à l'entretien, à la maintenance de l'ouvrage et de ses installations et prévoit les moyens de prévenir les risques liés à ces interventions

CETTE MISSION CONCERNE :

-OPERATION N° 1 -Mise en accessibilité des bâtiments de la ville

Le montant des travaux arrêté à l'APD est de 3 628 212,10 €uros hors taxes
Le coordonnateur sécurité interviendra en phase réalisation du DCE jusqu'au parfait achèvement.

-OPERATION N° 2 - Aménagement du rez-de-chaussée de la Maison Municipale de la Jeunesse :

Le montant des travaux est estimé à 650 000,00 €uros H.T
Le coordonnateur sécurité interviendra à la phase conception/réalisation jusqu'au parfait achèvement.

Contexte de la mission :

La loi du 11 février 2005 prévoit la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1er janvier 2015. L'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 redéfinit les modalités d'exécution de la mise en accessibilité des Etablissements recevant du public (E.R.P).

Pour les collectivités propriétaires d'E.R.P qui n'ont pas pu respecter leurs obligations d'accessibilité au 1er janvier 2015, il est prévu de repousser cette échéance par le dépôt en préfecture, avant le 27 septembre 2015, d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Ce dernier correspond à un engagement à réaliser des travaux dans un délai déterminé, allant jusqu'à 6 ans suivant la catégorie des E.R.P et les contraintes techniques et financières inhérentes à ces derniers.

La ville de Maromme a déposé son dossier Ad'AP le 18 septembre 2015 à la D.D.T.M., préfecture de Rouen avec les demandes de dérogations possibles.

La maitrise d'œuvre est assurée par le cabinet d'architecture VOLUME Architectes qui doit, sur la base du diagnostic accessibilité réalisé par le Bureau d'étude Qualiconsult en novembre 2009, **mettre en conformité les ERP de catégorie 2 à 5** de la ville de Maromme en veillant à adapter les solutions techniques aux allégements ouverts par l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant le public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapés et proposer des solutions de rationalisation des équipements répondant **à la fois à la contrainte de mise en conformité de l'accessibilité** et à la volonté d'améliorer **l'usage des espaces**.

Dispositions générales :

Forme du Marché : Marché de Prestations intellectuelles passé sous la forme d'une procédure adaptée suivant article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Variantes : Les variantes ne sont pas autorisées.

Négociation : La collectivité se réserve le droit de négocier.

Sous-traitance : La collectivité n'autorise pas la sous-traitance

Lieux d'exécution du marché Le présent marché concerne les différents bâtiments et sites de la Ville de Maromme concernés pas la mise en accessibilité.

Durée du marché : La prestation est passée **pour une durée 5 ans (cinq ans)** à compter de la date de notification et ce jusqu'au parfait achèvement..

ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Pièces particulières :

- L'acte d'engagement, comprenant le détail du prix global et forfaitaire pour la mission de contrôle technique,
- Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) et ses annexes :

Pièces Générales :

- Le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- L'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles publié au Journal Officiel (JORF) n°0240 du 16 octobre 2009 (NOR : ECEM0912503A).

Les dérogations à ce document sont énumérées dans le dernier article du présent C.C.P.

ARTICLE 3: MODALITES D'EXECUTION

Ces dernières sont décrites dans le C.C.P. régissant ce marché. Le titulaire devra respecter ces modalités en mettant en œuvre tout ce qui est nécessaire au parfait accomplissement de sa mission.

Principe :
Le marché doit être notifié avant tout commencement d'exécution. La notification du marché consiste en une remise au titulaire contre récépissé de la photocopie de l'acte d'engagement certifiée conforme et visée. La date de notification est la date du récépissé. Le marché prend effet à cette date.
Le marché s'exécute par l'émission d'un **ordre de service** édité par la Ville de MAROMME fixant le délai contractuel et les montants prévisionnels H.T. et T.T.C. portés à l'Acte d'engagement, sur la base du pourcentage du montant des missions à réaliser.

Délais de validité des offres :
Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Modifications de détail au dossier de consultation :
La Ville de Maromme se réserve le droit d'apporter au plus tard 48 heures avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.
Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Propriété intellectuelle :
Les propositions présentées par les concurrents demeurent leur propriété intellectuelle et ne seront pas rémunérées et non restituées. Elles seront conservées dans les archives de la Ville de Maromme.

Assurances :
Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 792 à 792-2 et 2270 du Code civil, au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie.

Résiliation :

- ✓ Résiliation du fait du maitre d'ouvrage :Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché aux torts du titulaire en cas d'inexactitude des documents mentionnés et selon les dispositions des chapitres 6 et 7 du CCAG Prestations Intellectuelles avec les précisions suivantes : pour la fixation de la somme forfaitaire figurant au crédit du Maître d'œuvre, à titre d'indemnisation, le pourcentage prévu l'article 33 du CCAG-PI est fixé à 5 % du montant dû calculé sur le hors taxes.
- ✓ Résiliation du marché pour faute du titulaire : les dispositions du CCAG PI 2009 s'appliquent.

Différends et litiges :
En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le tribunal administratif compétent sera celui du domicile de la personne publique. En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français sont seuls compétents.

ARTICLE 4 : PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES

Forme du prix : Le prix est forfaitaire sur la base du montant des travaux annoncé au présent document, à savoir :

-A/ Mise en accessibilité des bâtiments de la ville

Le montant des travaux arrêté à l'APD est de 3 628 212,10 €uros hors taxes

-B/ Aménagement du rez-de-chaussée de la Maison Municipale de la Jeunesse (MMJ):

Le montant des travaux est estimé à 650 000,00 €uros H.T

Le prix sera celui qui est noté sur l'acte d'engagement et correspondant au mois zéro du jour de la signature. La prestation indiquée correspondra à celle d'une année.

Le prix sera ferme pendant toute la durée du marché et révisable à chaque date anniversaire.

Le prix peut varier dans les conditions suivantes : 6 % pour les 5 années sans pouvoir dépasser 1,5 % d'augmentation par an.

Les conditions de règlement seront conformes aux montants exprimés dans l'acte d'engagement.

Le titulaire devra produire à chaque date anniversaire son prix révisé en fonction des pourcentages indiqués à l'acte d'engagement.

Dispositions applicables en cas d'intervenants étrangers

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de la communauté européenne sans avoir d'établissement en France, il facture ses prestations hors T.V.A. et doit se procurer un numéro d'identification fiscale auprès des services compétents.

La monnaie de compte du marché est l'**Euro**. Le prix, libellé en euros, reste inchangé en cas de variation de change.

Règlement du marché : Le mode de règlement du marché est le virement administratif.

FACTURATION :
La facture porte, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- la désignation de la personne publique contractante ;
- le libellé succinct du marché,
- le numéro de référence du marché ou le numéro de bon de commande,
- la période de prestations,
- le tarif des prestations HT,
- l'indication du taux et du dû au titre de la TVA,
- le tarif TTC des prestations
- la date, le numéro et le montant.

Les décomptes seront vérifiés par la personne responsable du marché qui en fera assurer le paiement dans le délai de 30 jours à compter de la date de dépôt.

Ces factures seront établies en trois exemplaires. Chaque exemplaire devra être signé par le titulaire. Toute facture non conforme aux spécifications indiquées ci-dessus sera renvoyée au fournisseur.

Les factures seront à envoyer à :

M. le Maire,
Direction des services financiers
Hôtel de ville, BP 1095 76153 MAROMME cedex

COMPTABLE :

Les mandats de paiement seront assignés par le Receveur Percepteur de la Ville de MAROMME.
En cas de nantissement, tout acte de cession de créance doit être adressé au comptable désigné ci-dessus.

L'administration se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter leur montant au compte ouvert, au nom du titulaire du marché, mentionné à l'acte d'engagement.

Délai de paiement

Chaque facture émise fait l'objet d'un paiement à titre de paiement définitif.
Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours. (Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception de la demande de paiement par la personne publique).

Avance forfaitaire : Sans objet.

ARTICLE 5 : PENALITES -REFACTIONS

Tout manquement aux obligations du prestataire définies au présent C.C.P., pour toute autre raison qu'en cas de force majeure, entraînera l'application de pénalités définies au CCAG/PI 2009.

ARTICLE 6 : NATURE DE LA MISSION DU CSPS

Le candidat devra déterminer avec précision le niveau, 1 ou 2 nécessaire à la bonne exécution de sa mission. Le niveau retenu sera porté dans la colonne prévue à cet effet dans l'acte d'engagement.
En cas de sous estimation du niveau, le CSPS devra rectifier et poursuivre sa mission en modifiant son exécution et ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Le CSPS exécutera une mission suivante, pour cela, il devra à minima :

- Mettre en œuvre les principes généraux de prévention.

Afin d'assurer la sécurité et de protéger la santé de toutes les personnes qui interviennent sur un chantier de bâtiment doit, tant au cours de la phase de conception, d'études et d'élaboration du projet que pendant la réalisation de l'ouvrage, mettre en œuvre les principes généraux de prévention, tels que :
- éviter et évaluer les risques,
- tenir compte de l'état d'évolution de la technique,
- planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales, et l'influence des facteurs ambiants,
- prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.

Ces principes sont pris en compte notamment lors des choix architecturaux et techniques ainsi que dans l'organisation des opérations de chantier, en vue de permettre la planification de l'exécution des différents travaux ou phases de travail qui se déroulent simultanément ou successivement, de prévoir la durée de ses phases et de faciliter les interventions ultérieures sur l'ouvrage.

- Tenir compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier et, à cet effet, notamment :

- procéder avec le chef de l'établissement en activité, préalablement au commencement des travaux, à une inspection commune visant à délimiter le chantier, à matérialiser les zones du secteur dans lequel se situe le chantier qui peuvent présenter des dangers spécifiques pour le personnel des entreprises appelées à intervenir, à préciser les voies de circulation que pourront emprunter le personnel ainsi que les véhicules et engins de toute nature des entreprises concourant à la réalisation des travaux, ainsi qu'à définir, pour les chantiers non clos et non indépendants, les installations sanitaires, les vestiaires et les locaux de restauration auxquels auront accès leurs personnels.
- communiquer aux entreprises appelées à intervenir sur le chantier les consignes de sécurité arrêtées et, en particulier, celles qu'elles devront donner à leurs salariés, ainsi que, s'agissant des chantiers non-clos et non indépendants, l'organisation prévue pour assurer les premiers secours en cas d'urgence et la description du dispositif mis en place à cet effet dans l'établissement.

- Au cours de la conception, de l'étude et de l'élaboration du projet :

-définir les sujétions afférentes à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, des appareils de levage, des accès provisoires et des installations générales, notamment les installations électriques, et mentionne dans les pièces écrites leur répartition entre les différents corps d'état ou de métier qui auront à intervenir sur le chantier ;
- assurer le passage des consignes et la transmission des documents visés ci-dessus au coordonnateur de la phase de réalisation de l'ouvrage lorsque celui-ci est différent.

- Au cours de la réalisation de l'ouvrage :

- prendre les dispositions nécessaires pour que seules les personnes autorisées puissent accéder au chantier.
- organiser entre les différentes entreprises, y compris sous-traitantes, qu'elles se trouvent ou non présentes ensemble sur le chantier, la coordination de leurs activités simultanées ou successives, les modalités de leur utilisation en commun des installations, matériels et circulations verticales et horizontales, leur information mutuelle ainsi que l'échange entre elles des consignes en matière de sécurité et de protection de la santé.

A cet effet, il doit, procéder avec chaque entreprise, y compris sous-traitante, préalablement à l'intervention de celle-ci, à une inspection commune au cours de laquelle sont en particulier précisées, en fonction des caractéristiques des travaux que cette entreprise s'apprête à exécuter, les consignes à observer ou à transmettre et les observations particulières de sécurité et de santé prises pour l'ensemble de l'opération ; cette inspection commune a lieu avant remise du plan particulier de sécurité et de protection de la santé lorsque l'entreprise est soumise à l'obligation de le rédiger.

Le CSP se devra de procéder à :

- l'ouverture du registre journal de coordination (RJC)
- la constitution et mise au point du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO)
- l'assistance au maître d'ouvrage pour l'établissement de la déclaration préalable (DP)
- l'élaboration et mise à jour du plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGC)
- l'inspection commune avec les entreprises
- la communication et à l'harmonisation des plans particuliers de sécurité et de protection de la santé (PPSPS).

Il effectuera les missions suivantes à minima :

En phase de mise au point des marchés,

- Ouvrir, dès la signature du contrat ou la notification du marché, un registre journal de la coordination SPS, le renseigner au fur et à mesure du déroulement de l'opération et le transmettre après ouverture et après chaque observation au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre pour visa.
- Procéder, avec le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage à une inspection des lieux, visant à :
  -délimiter le chantier
  -matérialiser les zones de dangers spécifiques
  -préciser les voies de circulation du personnel, des véhicules et des engins,
  -définir, pour les chantiers non clos et indépendants, les installations sanitaires, les vestiaires et les locaux de restauration du personnel
  -arrêter les consignes de sécurité.
- Créer et mettre au point le Dossier d'Interventions Ultérieures de l'Ouvrage
- Préparer la déclaration préalable d'ouverture des travaux et vérifier les procédures correspondantes
- Contrôler le respect de l'application des principes généraux de prévention dans les études de conception.
- Elaborer et transmettre (pour analyse au maître d'œuvre puis pour validation du maître d'ouvrage), le Plan Général de Coordination.

- Définir les mesures prises en matière de protection de la santé sur le chantier.
-circulations, clôtures et voies d'accès du chantier,
-modes d'alimentation du chantier
- Participer aux réunions organisées pour l'opération et être destinataire de tous les comptes-rendus.
- Emettre, suite à sa participation aux réunions, des observations ou propositions, qu'il va consigner dans le registre journal dont l'analyse des risques pour les futurs travaux.
- Veiller à ce que la demande de renseignements faite par la maîtrise d'œuvre concernant les réseaux aériens et enterrés existants sur l'emprise et à proximité du projet ait été faite.

En phase préparation du chantier

- Présenter le PGC aux entreprises lors des premières réunions de chantier (visite collective).
- Réaliser l'inspection commune avec les entreprises retenues.
- Contrôler les Plan de Prévention Sécurité Protection de la Santé (PPSPS) des entreprises.

En phase travaux

- Suivre la mise en œuvre des Plans de Prévention Sécurité Protection de la Santé (PPS PS) des entreprises.
- Recoller, analyser et valider les PPSPS des entreprises ;
- Vérifier le bon fonctionnement des circulations, et de la gestion des flux inhérents aux chantiers.
- Mettre à jour et diffuser les Registre Journal ;
- Mettre à jour et assurer le suivi du dossier des Interventions Ultérieures ;
- Suivre et actualiser le Plan Général de Coordination (PGC) ;
- Harmoniser les PPSPS des entreprises intervenantes ;
- Participer aux réunions d'avancement du chantier et effectuer des visites inopinées (se déplacer obligatoirement en cas d'accident) ;
- Diffuser à tous les intervenants les extraits du registre journal mis à jour chaque semaine.

En phase réception et parfait achèvement

- Analyser les Dossiers des Ouvrages Exécutés et formaliser le Dossier d'Intervention Ultérieures sur l'Ouvrage, le transmettre au mandataire de la maîtrise d'ouvrage
- Archiver le Registre Journal pendant 5 ans et transmettre le PGC au maître d'ouvrage pour archivage.

La responsabilité du coordonnateur SPS:

La responsabilité contractuelle : -le coordonnateur SPS engage sa responsabilité pour les éventuelles fautes ou manquements qu'il pourrait commettre.

La responsabilité délictuelle : le coordonnateur SPS engage sa responsabilité en cas d'imprudence, négligences ou carences dans l'adoption des mesures de prévention des risques sur le chantier.

La responsabilité pénale : le coordonnateur SPS encourt une contravention de 5e classe et le cas échéant une peine d'emprisonnement, en cas d'atteinte involontaire à la vie, ou à l'intégrité de la personne.

OPERATION N° 1 - MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS DE LA VILLE : PHASE REALISATION

Le CSPS interviendra à partir de la phase réalisation du DCE.

CONTENU DE LA MISSION

Assistance à la déclaration préalable	X
Analyse des dossiers établis par la maîtrise d'œuvre au DCE	X
Inspection commune	X
Etablissement du P.G.C.	X
Registre journal	X
Présence sur le chantier (visites inopinées)	X
Participation aux réunions de chantier	X
Assistance aux entreprises pour PPSPS	X
Visites par phase et / ou par entreprises	X
Dossier d'Intervention Ultérieure (DIUO)	X

Le tableau ci-après définit les travaux et leur montant arrêté à l'APD pour chacun de bâtiments concerné par la mise en accessibilité suivant l'Agenda d'accessibilité programmé de la ville de Maromme.

Travaux APD de l'Ad'Ap **ERP**

Bâtiments		*Adresse*	*Effectif*	*Type*	*Cat.*
Groupe scolaire T. Delbos élémentaire	695 545,20 €	Rue de Binche	470	R-N	3ème
Groupe scolaire T. Delbos maternelle					
École primaire G. Flaubert	388 516,40 €	Place ST Just	227	R	3ème
École primaire J. Ferry	648 248,00 €	Route de Duclair		R-N	3ème
École Maternelle R. Desnos	21 762,60 €	Rue de Belges	105	R	4ème
École Maternelle L. Delarue Mardrus	91 198,90 €	Rue de la Marne	164	R	4ème
École Maternelle P. Fort	128 832,60 €	2 Allée des Petites Frimousses	97	R	5ème
École de musique G. Auric	143 250,00 €	14 Rue de la République	120	R	5ème
Bibliothèque Bocacce		Parc SIGNA		L	5ème
Espace culturel Beaumarchais		13 Rue de la République	830	L-N	2ème
Centre de loisirs	55 838,20 €	Parc SIGNA	230	R	4ème
Maison Municipale de la Jeunesse	86 090,00 €	25, 27, rue Bérrubé	349	L	3ème
Multi-accueils (crèche) F. Dolto		13 Rue de l'église	39+8	R	5ème
Gymnase L. Lesueur	30 210,00 €	Rue E. Danet	466	X	3ème
Complexe Sportif Rabelais	637 953,60 €	Rue E. Danet	1236	X	2ème
Gymnase Cauchy	19 430,00 €	Rue E. Danet	229	X	4ème
Tennis de Table / vestiaire foot	23 660,00 €	Rue E. Danet		X	5ème
Complexe Jess Owens	283 887,60 €	Rue D Papin	291	X	4ème
Maison Leroy vestiaires foot		Parc SIGNA		X	5ème
Eglise ST Martin	50 160,00 €	Rue de l'église		V	3ème
Salle des fêtes F. Villon	120 924,60 €	Route de Duclair	163	L	4ème
Maison Pélissier	100 312,80 €	96 Rue des Martyrs de la résistance	526	O-L-R	3ème
Hôtel de ville	22 040,00 €	Place J. Jaurès		W	5ème
Ancienne école J Ferry (Ronsard, Du Bellay, Marot, Halte garderie)	80 352,60 €	Route de Duclair	151	L R	5ème
Salle J. Thibaux / IEN		13 Rue de l'église		L-W	5ème
C.A.F. / Maison de la famille		13 Rue de l'église		L-W	5ème
Commissariat de police nationale		Rue de la République		W	5ème
Total travaux	**3 628 213,10 €**				

2	
7	
6	
11	

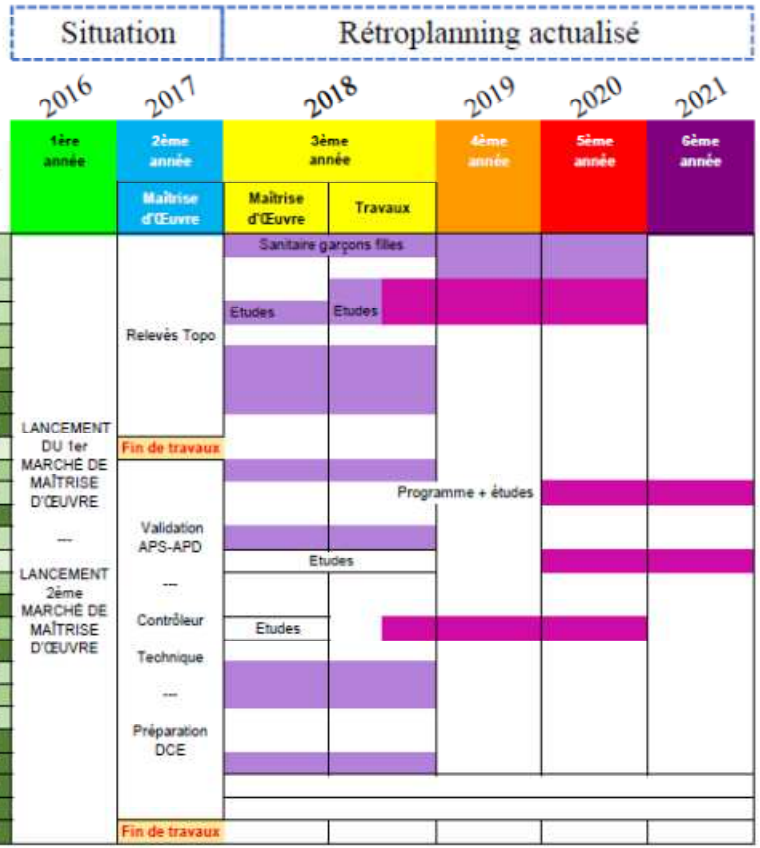

N° D'ENREGISTREMENT Ad'Ap : 07654015E0270.

OPERATION N° 2 - AMENAGEMENT DU REZ-DE-CHAUSSEE DE LA MAISON MUNICIPALE DE LA JEUNESSE : PHASES CONCEPTION-REALISATION

Les conditions de mise aux normes de la crèche Françoise Dolto financièrement très contraignantes et la disposition des locaux ont permis d'engager une réflexion sur un projet de déménagement..

Le rez-de-chaussée de la Maison Municipale de la Jeunesse, rendu disponible par une mutation du service, laisse un espace libre permettant peut être d'y accueillir la crèche dans des conditions de vie plus adaptées.

Les 650 000,00 euros H.T. de travaux, en excédent, seraient utilisés pour le réaménagement du rez-de-chaussée de la Maison Municipale de la Jeunesse en crèche municipale.

La mission du CSPS s'organise à partir de la phase conception-réalisation jusqu'au parfait achèvement de l'opération.

CONTENU DE LA MISSION (complète : conception et réalisation)

Analyse des dossiers établis par la maîtrise d'œuvre à : - l'AVP - l'APS - l'APD - PRO - DCE	 X X X X X
Assistance à la déclaration préalable	X
Inspection commune	X
Etablissement du P.G.C.	X
Registre journal	X
Présence sur le chantier (visites inopinées)	X
Participation aux réunions de chantier	X
Assistance aux entreprises pour PPSPS	X
Visites par phase et / ou par entreprises	X
Dossier d'Intervention Ultérieure (DIUO)	X

ARTICLE 7 – PROCEDURE

Analyse des candidatures

L'ensemble des documents et renseignements demandés au présent règlement permettra d'évaluer les capacités techniques, professionnelles et financières des candidats.

Seront éliminés :

- les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des **pièces contractuelles et obligatoires** mentionnées au présent C.C.P.
- les candidats dont les garanties professionnelles par rapport à la prestation du marché sont insuffisantes.
- les candidats n'ayant pas remis l'acte d'engagement entièrement complété et signé.

Dans le cas particulier des groupements, l'acheteur public vérifiera la situation de chacune des entreprises qui constituent le groupement. L'irrecevabilité de l'une des entreprises membres du groupement entraînera de fait celle du groupement entier.

ARTICLE 8 – JUGEMENT DES OFFRES

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'**offre économiquement la plus avantageuse** appréciée en fonction des critères pondérés suivants, dans l'ordre décroissant :

1° / Prix des prestations: 60%

2° / Mémoire technique : 40%

- ✓ Note méthodologique très détaillée: 20%
  (pour chacune des opérations phase par phase)
- ✓ Moyens mis à disposition et temps consacré (détails des phases de chacune des missions) : 20 %
  (réunions, visites, visites inopinées, documents administratifs ...)

Des précisions pourront être demandées au candidat :

- soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée,
- soit lorsque l'offre paraît anormalement basse,
- soit en cas de discordance entre le montant de l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part.

ARTICLE 9 - MODALITES D'OBTENTION ET DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à tout candidat qui en fera la demande soit :

- Par courrier à l'adresse ci-après,
- Par fax au 02 32 82 22 28
- Par e-mail à l'adresse suivante : pole.moyensgeneraux@ville-maromme.fr
  ou sur le site de l'ADM 76 : https://marchespublics.adm76.com
- Les dossiers de consultation des entreprises peuvent être retirés sur place à l'adresse suivante du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 au bureau du courrier :

  Mairie de Maromme - place Jean Jaurès, 76150 MAROMME

- Le dossier de consultation est également consultable et téléchargeable à l'adresse suivante : www.ville-maromme.fr **(Onglet *Mairie* - Rubrique *Marchés publics*)**

Ou sur le site de l'ADM 76: https://marchespublics.adm76.com

Afin de pouvoir télécharger et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .rtf, .doc, .xls, pdf.

Présentation des offres sur support papier :

Les offres seront adressées **impérativement sous pli clos** contenant l'offre et les documents demandés.
Les offres devront être transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception à l'adresse ci-dessous et de garantir la confidentialité. Elles pourront être remises contre récépissé à l'adresse ci-après :

MAIRIE DE MAROMME
BP 1095
76153 MAROMME CEDEX

aux heures d'ouverture du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure suivante :

le 12 mars 2018 à 16 h 00

L'enveloppe comportera la mention suivante :

Offre pour : ***CSPS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS DE LA VILLE***

Les dossiers qui seraient remis ou dont la réception serait effectuée après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

PIECES A REMETTRE :

Le candidat devra fournir un dossier complet contenant les documents ci-dessous énumérés :

NB : Le candidat peut se référer au document unique de marché européen (DUME) ou aux anciens documents DC1, DC2, DC6, NOTI 2, téléchargeables gratuitement.

- **Toutes les pièces du dossier de candidature doivent être rédigées en langue française.**

Pièces contractuelles :

- L'Acte d'engagement entièrement complété, paraphé, signé.
- Le présent C.C.P. paraphé, signé

Pièces obligatoires :

- DUME
  ou
  - Attestations sur l'honneur
  - Attestations URSSAF
  - Attestations fiscales et sociales
- Extrait K bis.
- Attestation d'assurance en cours de validité.
- Mémoire technique détaillé :

  Note méthodologique très détaillée pour chacune des opérations (pour les différentes phases, moyens mis à disposition, documents administratifs, réunions, nombre de visites, temps consacré, planning prévisionnel...)
- La capacité technique du candidat et certificats de qualification professionnelle

Autres documents :

- R.I.B ou R.I.P.
- Une liste de références des prestations similaires, récente, chiffrée et datée.

DEMATERIALISATION

L'offre dématérialisée peut être remise sur l'adresse : https://marchespublics.adm76.com, dans les délais énoncés dans le présent C.C.P. Elle doit parvenir à destination **avant 12 mars 2018 à 16 h.**

(Il est précisé que le retrait des documents électroniques n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son offre.)

Copie de sauvegarde (Arrêté du 14/12/2009) :

Afin de pallier à tout dysfonctionnement ou anomalie de transmission informatique, l'Opérateur économique est tenu, parallèlement à l'envoi électronique, de faire parvenir à la Mairie de Maromme, dans le même délai imparti, une copie de sauvegarde soit sur un support électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB…), soit sur un support papier. Cette copie doit être transmise sous pli fermé par voie postale ou par dépôt, portant la mention «*copie de sauvegarde* », avec le nom de l'Opérateur économique candidat et l'identification de la procédure afin que le Pouvoir adjudicateur puisse identifier la copie.
Aucune réclamation ne pourra être faite par l'opérateur économique si celui-ci ne respecte pas la procédure définie ci dessus. Dans le cas où la procédure de dématérialisation ne serait pas accompagnée d'une "copie de sauvegarde", l'opérateur économique sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements, quels qu'ils soient. Aucune réclamation ne pourra alors être formulée.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, les candidats devront exprimer leur demande par écrit (la télécopie et le mail sont acceptés). Ils pourront s'adresser à :

- Pour des renseignements d'ordre administratif : **Pôle Moyens Généraux**
  Tél. : 02 32 82 22 03
  Télécopie : 02 32 82 22 28
  Adresse électronique : pole.moyensgeneraux@ville-maromme.fr

- Pour les renseignements d'ordre technique **: M GRESEL, Directeur du Pôle Moyens généraux**
  Tél. : 02 32 82 22 03
  Fax : 02 32 82 22 28
  Adresse électronique : pole.moyensgeneraux@ville-maromme.fr

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

LANGUE UTILISEE **:** Les offres seront rédigées en français.

UNITE MONETAIRE : Le marché sera conclu en €uro.

Visa de l'Opérateur Economique,
(après avoir paraphé toutes les pages)